

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
AUTORISATION DE VOIRIE

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de réfection d'un mur de soutènement chemin de Tisseron,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur les chantiers ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande en date du 3 janvier 2026 de l'entreprise FAY MACONNERIE dont le siège se trouve 85 CHEMIN DE LA Planta 07410 ST-VICTOR

Considérant qu'une autorisation et une réglementation particulières de la circulation routière sont nécessaires sur le chemin de Tisseron;

ARRETE

ARTICLE 1 Afin de permettre à l'entreprise FAY MACONNERIE d'effectuer les travaux de réfection du mur de soutènement chemin de Tisseron, quartier Rocher, la circulation et le stationnement seront réglementés à partir du 12 janvier 2026, et pour une durée de 20 jours

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. La fermeture de la voie sera nécessaire dans les 2 sens. L'entreprise FAY MACONNERIE s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- Madame la Maire,
- FAY MACONNERIE mathieu.fayrange.fr

Fait à Pailharès,
Le 7 janvier 2025

La Maire
Anne SCHMITT

